

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DDCT 10 Subventions (92 000 euros) à 18 associations pour le financement d'actions en faveur des droits des femmes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à dix-huit associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée à l'association Agence de développement des Relations interculturelles pour la citoyenneté (19513) pour une action de sensibilisation autour des questions liées à l'égalité femmes-hommes et la citoyenneté (2016_02070).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514) pour la mise en place d'ateliers de réflexion et d'un espace d'accueil et d'orientation pour les femmes en difficultés (2016_03726).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 13 000 € est attribuée à l'association les Ami-e-s du Mage (19780) pour des études et colloques sur des questions de genre (2016_01830).

Article 4: Une subvention d'un montant total de 7 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (28261) pour l'organisation d'ateliers professionnels et d'ateliers d'auto-défense (2016_02013) (5 000 €) et pour la 5ème édition des rencontres avec le collectif Femmes en Mouvement (2016_02095) (2 000 €).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est accordée à l'association Archives Recherches et Cultures Lesbiennes (21501) pour une sensibilisation des professionnels et des habitants aux questions liées à l'égalité femmes-hommes et la citoyenneté (2016_02123).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est accordée à l'association Cineffable (19772) pour le festival international du film lesbien (2016_02082).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est accordée au Comité des Métallos pour une maison des savoirs et des cultures de l'est parisien dans la maison des métallos – Comité Métallos (13594) pour son projet sur la place et le rôle des femmes dans le débat public (2016_01571).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est accordée à l'association Coordination lesbienne en France (19931) pour son projet de regroupement des associations lesbiennes pour renforcer la visibilité et la représentation des lesbiennes dans la société, faire progresser leurs droits et lutter pour une société ni lesbophobe, ni sexiste (2016_02806).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à l'association Femmes pour le dire Femmes pour agir (10085) pour construire des ateliers à destination des femmes en situation de handicap (2016_05328).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est accordée à l'association Femmes Solidaires (20680) pour une action intitulée « Education populaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes » (2016_02152).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à l'association Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (16989) pour une action visant à informer les femmes sur leurs droits (2016_02074).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à l'association 13 pour tous (19943) pour le projet intitulé « valorisation et autonomie des femmes » (2016_04111).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est accordée à l'association Archipelia (18047) pour un projet participatif et coopératif visant à améliorer les conditions et la qualité de vie des femmes, à promouvoir l'égalité femmes/hommes et la participation citoyenne (2016_03718).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est accordée au Centre d'information des Femmes et des Famille de Paris (13406) pour des ateliers d'information des femmes sur leurs droits (2016_04240).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est accordée à la Coordination française pour la Marche Mondiale des Femmes (181372) pour une action intitulée « l'éco féminisme se concrétise à Paris en 2016 » (2016_02049).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est accordée à l'association Fonds pour les femmes en Méditerranée (109781) pour une rencontre de réflexion stratégique des associations de femmes des quartiers défavorisés (2016_00666).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à l'organisation de Femmes Égalité (182907) pour l'action intitulée « Accueil et formation des femmes des milieux populaires » (2016_02088).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est accordée à l'association Relais Ménilmontant (18888) pour des ateliers égalité femmes/hommes (2016_03864).

Article 19 : La dépense correspondante, s'élevant à 92.000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO